

Décision du Président n° 2025.72

Demande de subventions

Au titre de l'opération « Animation Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Berges et Espèces Exotiques Envahissantes - 2026 »

VU l'article L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020/43 : Portant élection du président à Monsieur Pierre PARRAT ;

VU la délibération N°2020/48 : Le Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 a délégué au président une partie de ses attributions ;

Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

LE PRESIDENT

Décide de solliciter le concours de l'agence de l'eau pour le financement de l'opération « Animation du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien des Berges et Espèces Exotiques Envahissantes 2026 »

ORGANISMES	PARTICIPATIONS	MONTANTS DES AIDES
AGENCE DE L'EAU	50%	47.492 €
AUTOFINANCEMENT	50%	47.492 €
TOTAL OPERATION	100 %	94.984 €TTC

S'engage à inscrire au budget 2026, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à Perpignan, le 13/12/2025

Le Président,



Pierre PARRAT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).